

**N°1 – 23 mars 2021**

Référence : Bulletin de Santé du végétal Viticulture Languedoc-Roussillon n°2 du 23/03/2021

La majorité des Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est obligatoire. Pour la filière viticole, un groupe de travail issu de l'Arc méditerranéen a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information techniques. Les spécialités commerciales sont retenues selon les critères d'efficacité, de toxicité, de DRE (Délai de Rentrée), de ZNT aquatique (Zone Non Traitée) et des distances de sécurité au voisinage (le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019) et des DVP (Dispositif Végétalisé Permanent). Pour répondre aux impasses techniques, certains produits pourront être préconisés alors qu'ils ne satisfont pas aux critères précédents. Ces listes ne comprennent aucune spécialité commerciale à toxicité aigüe et aucune spécialité commerciale CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique). Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs de la dernière édition du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée ou du Coût des Fournitures en Viticulture et Œnologie 2021 ou faire appel à votre conseiller Chambre d'agriculture de secteur. Rappel : seule l'étiquette de la spécialité commerciale fait foi. Cette sélection de spécialités commerciales n'exclue pas de tenir compte de leurs conditions d'utilisation et des bonnes pratiques agricoles (port des EPI...).

## En bref ...



**Stade dominant**  
Bourgeon dans le coton

**Excoriose**  
Observez les stades  
phénologiques

**Eudémis**  
Surveillez le début du vol

**Flavescence dorée**  
Éliminez les souches  
atteintes



## Accident climatique

### Gel

Suite à l'épisode de gel survenu le 20 mars, quelques bourgeons nécrosés sont observés dans l'unité agroclimatique du Biterrois. Ces dégâts concernent moins de 5 % des bourgeons.

A partir du stade pointe verte de la pousse visible (05 ou BBCH 09), les organes verts de la vigne sont sensibles au froid et gèlent lorsque la température de l'air s'abaisse en dessous de -2°C pendant un temps suffisant pour désorganiser les tissus.

### Méthode prophylactique

Les principales méthodes préventives, utiles dans le cas des gelées blanches consistent à :

- éviter le travail du sol et préférer un sol « rassis », « rappuyé »,
- tondre à ras les parcelles enherbées ainsi que les bordures.



## Phénologie

Les stades majoritairement observés sont compris entre début gonflement des bourgeons à l'intérieur des écailles (02 ou BBCH 01) et pointe verte de la pousse visible (05 ou BBCH 09).

A ce jour, les stades phénologiques semblent avoir environ 8 jours de retard sur 2020.



## Excoriose (voir guide des vignobles 2020/2021 ; p 16-17)

### Observations

Les comptages indiquent une présence de symptômes dans environ 66 % des parcelles observées. Dans les parcelles de référence, selon les cépages, les fréquences d'attaques sont très variables (de 0 à 100 % des ceps atteints).



Excoriations et pynides



Excoriation sévère

### Symptômes à observer :

La base des sarments présente des nécroses brunâtres allongées (excoriations) avec parfois des crevasses.

Dans certains cas, la base du sarment peut être étranglée. Les yeux de la base ne débourrent plus et les sarments seront plus sensibles à la casse au vent.

La synthèse des observations indique une présence hétérogène de la maladie mais plutôt en hausse par rapport à 2020, avec une fréquence de ceps atteints globalement plus importante

### Stratégie

Elle se raisonne à la parcelle :

- en absence de maladie, aucune intervention,
- en présence régulière de symptômes, l'étalement du débourrement dans une même parcelle nécessite 2 traitements. Ces 2 applications successives se positionnent **avant la pluie** : la 1<sup>ère</sup> réalisée lorsque 50 % des bourgeons atteignent le stade éclatement des bourgeons (06 ou BBCH 10), la seconde lorsque ces bourgeons sont au stade 2 ou 3 feuilles étalées (09 ou BBCH 13).

**Mesure alternative** : aucune à cette période.

### Préconisation

Intervenez avec une spécialité commerciale de contact à base de *soufre* mouillable.

Exemple : AZUPEC 80 GD (*soufre*)



Idem

Dans les parcelles fortement atteintes, la maîtrise de la maladie nécessite 2 ou 3 campagnes.



## Eudémis

### Observations

Les capsules dans les pièges doivent être posées si ce n'est pas déjà fait, et le suivi des captures de papillons réalisé.

Aucune capture de papillon n'est relevée dans les pièges.

### Mesure alternative

Dans le cas des parcelles en lutte par confusion sexuelle, installez les diffuseurs de phéromones de synthèse juste avant le début du 1<sup>er</sup> vol.

Exemples : BIOOTWIN L ((E-Z)-7,9 dodecadien-1-yl acetate)

## **Flavescence dorée**

D'ici le 31 mars, il est obligatoire par arrêté national d'arracher toutes :

-  les parcelles atteintes à plus de 20 %,
-  les souches qui présentent des symptômes, même partiels, y compris les ceps isolés.

**Toutes autres opérations** (recépage, taille des rameaux malades) **sont à proscrire** car elles maintiennent la maladie dans le cep. Elles contribuent à entretenir la maladie dans la parcelle et à la disséminer.

**Il est de la responsabilité de chaque exploitant d'arracher, si ce n'est pas déjà réalisé, tous les foyers et ceps isolés repérés et marqués durant la campagne 2020.**

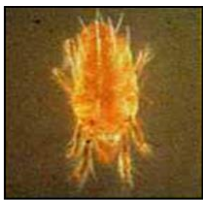
## **Acariens**

(Voir Guide des Vignobles 2020/2021; p. 30-31)

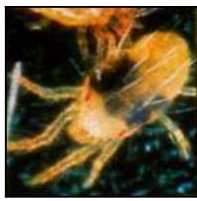
### Observations

Dans les quelques parcelles de référence ayant atteint le stade d'observation, les comptages réalisés montrent la présence d'acariens utiles (typhlodromes).

#### acariens nuisibles



*E. carpini*

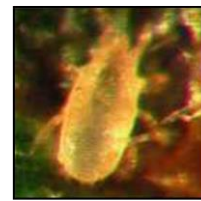


*T. turkestanii*



*P. ulmi*

#### acariens utiles



Typhlodrome

#### acariens "indifférents"





Tydéide

**Mesure alternative** : lâcher inoculatif de typhlodromes.

### Préconisations

Du stade 1<sup>ère</sup> feuille étalée (07 ou BBCH 11) au stade 5 ou 6 feuilles étalées, inflorescences visibles (12 ou BBCH 14-53), **estimez les populations d'acariens pour décider de l'opportunité d'un traitement précoce**. Il vise à limiter les dégâts printaniers et à réduire le nombre d'acariens présents pour faciliter la protection éventuelle durant l'été.

-  En présence d'acariens utiles et d'acariens nuisibles, utilisez les graphiques décisionnels présentés dans le Guide des Vignobles 2020/2021 ; p 31-32. Ces règles de décision permettent de différer le traitement, voire de l'annuler.
-  En l'absence d'acarien utile, intervenez si 70 % des feuilles sont occupées par au moins un acarien nuisible avec, par exemple, une spécialité commerciale à base d'héxythiazox ou d'étoxazole.

**Exemples** : NISSORUN (héxythiazox) DRE 24 H,  
BORNEO (étoxazole).



Aucune spécialité commerciale n'est autorisée. La stratégie consiste à mettre en place la mesure alternative citée et à créer un environnement favorable à l'installation des auxiliaires. Leur présence est généralement suffisante pour réguler les populations d'acariens nuisibles.



## Dans tous les cas

Pour la pulvérisation en début de végétation, privilégiez les appareils à jet projeté et l'usage de panneaux récupérateurs.

**Pour les doses d'utilisation et un choix plus exhaustif de substances actives et de spécialités commerciales voir tableaux : [Excoriose](#), [Tordeuses de la grappe](#), [Acariens](#).**

**Prochain bulletin le 30 mars  
ou le 7 avril 2021 suivant l'évolution**

**Quels sont les produits qui peuvent être utilisés sans les distances de sécurité prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 ?** (Pour d'autres d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-proximite-des-habitations-comment-sapplique-le-dispositif>)

Il s'agit des produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime, des produits à faible risque et des produits composés uniquement d'une ou plusieurs substances de base. Cependant, lorsque l'AMM d'un de ces produits prévoit une distance de sécurité conformément à l'évaluation de l'Anses, celle-ci doit être respectée sans adaptation possible.

De plus, si l'un de ces produits présente une des mentions de danger mentionnée à l'article 14-1, la distance de sécurité de 20 mètres doit être respectée.

Les produits dont l'AMM ne comporte pas de distance de sécurité et qui peuvent être utilisés sans les distances de sécurité prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 sont les produits de biocontrôle qui figurent sur la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture ainsi que les produits autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique (produits listés dans le « Guide des produits de protection des cultures utilisables en Agriculture Biologique » de l'INAO).

La liste des produits concernés est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>

Les produits composés d'une substance de base ne sont pas des produits phytopharmaceutiques.

Ils ne nécessitent pas d'AMM et il n'existe pas de liste pour ces produits. Cependant, les substances de base approuvées ainsi que leurs utilisations possibles sont répertoriées à l'adresse suivante : <http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>.

L'objectif de l'outil **Performance Vigne®** est de vous fournir les informations et conseils nécessaires à la mise en œuvre de la conduite raisonnée sur votre exploitation. Il s'agit d'un conseil collectif : les éléments de situation générale et de stratégie de lutte, confrontés à vos propres observations, vous permettront à partir des règles de décisions fournies, de décider de l'opportunité et des modalités d'intervention sur vos parcelles.

Pour avoir des informations supplémentaires sur les conditions d'utilisation des spécialités commerciales, le respect de la réglementation et des bonnes pratiques, consultez le Guide des Vignobles. Eu égard l'extrême rapidité des évolutions réglementaires en matière d'autorisations de mise en marché des spécialités phytosanitaires, il est rappelé ici qu'en cas de contrôle de l'autorité administrative, les informations mentionnées sur l'emballage de la spécialité phytosanitaire font foi.

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent (voir Guide des Vignobles Rhône Méditerranée).

**Performance Vigne®**

N° ISSN : 1292-3249



Directeur de publication : Jérôme Despey  
Responsable de la rédaction : Laurent Gourdon Rédacteurs : conseillers du service viticulture

Toute reproduction est interdite sans l'autorisation des auteurs.

Illustrations et crédits photos : Chambre d'agriculture de l'Hérault – Guide des Vignobles et FREDON LR.

**La Chambre d'agriculture de l'Hérault est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisite porté par l'APCA.**

OPE COS ENR 6-2 v13 (Performance Vigne)